RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024





SOMMAIRE

⇒ **CONTEXTE**

•	Le contexte économique national	4
•	Projet de loi de finances 2024 concernant les collectivités territoriales	5
\Rightarrow	ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVE PAR SERVICE / COMPÉTENCE:	
•	Collecte et traitement des déchets	7
•	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8
•	Petite enfance : pôle multi accueil et relais petite enfance	g
•	Développement économique (budgets annexes)	10
•	Aire d'accueil gens du voyage	12
•	Tourisme	13
•	G.E.M.A.P.I	14
•	S.A.G.E	15
•	Fiscalité	16
•	FPIC	17 et 18
•	La dette consolidée	19
•	Les investissements	20 et 21
•	Le personnel	 22 à 26

CONTEXTE

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par conséquent, depuis 9 ans maintenant :

- ♦ La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

En outre, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes:

- 1° les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 191 de la LdF 2024 stipule que « Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT, comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Désormais, dans les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget pour celles ayant opté pour le référentiel M57. Le projet de budget primitif doit être présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion consacrée à son examen pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Après une légère reprise en début 2023, la croissance mondiale devrait être en hausse continue mais modérée par effet des politiques monétaires resserrées, de la baisse de la consommation et du ralentissement de l'économie chinoise.

En parallèle, l'inflation reflue, grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et les mesures prises par le gouvernement pour limiter la hausse de prix. Les tensions restent marquées sur l'alimentation.

En conséquence, les indicateurs nationaux sont porteurs d'une légère reprise :

- Une croissance du PIB serait de 1 % en 2023 (+0,6 % prévu) et de 1,4 % pour 2024 ;
- Des taux d'intérêts augmenteraient encore légèrement en 2024 à 3,66 % (chiffre OCDE) ;
- Une inflation de 4,9 % en 2023 et estimée à +2,6 % pour 2024 ;
- Un taux de chômage proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

Concernant le bloc communal, l'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- d'autre part, des frais de personnel (80 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %.

Les recettes de fonctionnement (268 milliards d'euros) progresseraient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % :

- elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %;
- en revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ;
- le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.
- Enfin la hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée pour 2024, soit 220 millions d'euros, ne pourra compenser une inflation qui atteint déjà au moins 4% en 2023.

Le **niveau d'épargne brute du bloc communal se tend (-2,6 %)** par un effet ciseau visible en 2022 qui se confirme en 2023 par une augmentation des dépenses de fonctionnement (+5,5 %) supérieures aux recettes (+4,3 %).

Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +9,8 %, en raison d'une part de l'inflation sur le coût des matériaux et des investissements relatifs à la rénovation du patrimoine au titre de la transition écologique.

Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 1,6 % plus faible qu'en 2022, en raison d'une mobilisation du fonds de roulement disponible et du plan de relance assorti du fonds vert.

Projet de loi de finances 2024 concernant les collectivites territoriales

Les priorités affichées du Projet de Loi de Finances sont la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

La maitrise de la dépense est également prioritaire en perspective d'une trajectoire de baisse du déficit pour atteindre un niveau inférieur à 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027.

Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, le gouvernement opte pour une fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est envisagée sans contrainte, par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement à inflation -0,5 %.

• Déliaison conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB :

- a) Le Taux de THRS de la commune ou de l'EPCI<à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux ou intercommunaux du département
- b) Capacité d'augmentation du taux limitée à 5% de ce plafond pour les communes et intercommunalités

<u>La revalorisation des bases locatives</u>

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la Taxe Foncière) est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3,4 %, en 2023 de 7.1 %. Il est annoncé pour 2024 une revalorisation de 3.9 % des bases des propriétés autres que professionnelles et celle des IFER de 2.5 %.

Suppression de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'article 8 du PLF 2024 modifie l'article 55 de la loi de finances initiale de 2023 : la suppression de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) initialement prévue sur deux années (2023 et 2024) sera rééchelonnée sur quatre années comme suit :

Taux de CVAE 2024 : 0,28% Taux de CVAE 2025 : 0,19% Taux de CVAE 2026 : 0,09%

Taux de CVAE 2027 : suppression totale

Aussi, les entreprises devront s'acquitter de la CVAE jusqu'en 2027. Mais le dispositif ne change rien pour les collectivités qui ne touchent plus de CVAE depuis 2023 mais une compensation.

Concours financiers aux collectivités en hausse de 0,783 milliards d'euros

- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent respectivement de + 100 millions d'euros pour la DSR et + 90 millions d'euros pour la DSU.
- Progression de l'enveloppe affectée au FCTVA (fonds de compensation de la TVA) de 400 millions d'euros, en partie due au retour à l'éligibilité au FCTVA des travaux d'aménagement des terrains à compter de 2024.
- Maintien de la compensation par l'Etat de la baisse de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels y compris le dynamisme de ces valeurs locatives.

Taxe d'aménagement (et taxe d'archéologie préventive)

- Alignement du régime de la taxe d'archéologie préventive sur celui de la taxe d'aménagement
- Mise en conformité du régime d'exonération et d'abattement de la taxe d'aménagement propre au logement social avec le droit européen,

Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2024 demeurent donc identiques à 2023 :

- ⇒ Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement,
- ⇒ Maîtriser le déficit d'exploitation de la petite enfance et maintenir l'excédent du service des ordures ménagères., nos deux principaux services
- ⇒ Continuer d'absorber et de supporter financièrement les nouvelles compétences transférées depuis 2017,
- ⇒ Ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année,
- ⇒ Absorber de nouvelles dépenses liées à l'inflation.
- ⇒ Poursuivre le travail sur le projet intercommunal.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

					RETROSPECT	IVE				PERSPECTIVE
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
cot sdeda							17 136 €	17 097 €	17 026 €	17 100 €
personnel	4.044.030.6		4 704 240 6	4 054 544 6	4 007 007 6	1 0 4 0 2 0 4 6	142 770 €	151 764 €	175 262 €	185 000 €
charges générales marchés SDEDA+++	1 914 938 € 1	1 840 366 €	1 794 319 €	1 851 541 €	1 907 087 €	1 949 394 €	29 232 €	82 198 €	71 780 €	80 000 €
							1 900 231 €	2 170 573 €	2 463 099 €	2 500 000 €
TOTAL DEPENSES	1 914 938 €	1 840 366 €	1 794 319 €	1 851 541 €	1 907 087 €	1 949 394 €	2 089 369 €	2 421 632 €	2 727 167 €	2 782 100 €
TEOM	1 205 914 €	1 445 788 €	1 758 097 €	1 839 422 €	1 887 600 €	1 981 858 €	1 987 195 €	2 067 596 €	2 297 301 €	2 386 896€
rachat SDEDA +++	202 125 €	227 517 €	330 567 €	330 278 €	330 000 €	244 327 €	239 883 €	342 812 €	210 686 €	385 204 €
SMETOM	202 123 €	227 J17 €	330 307 €	330 278 €	330 000 €	244 327 €	16 393 €	11 854 €	10 692 €	10 000 €
TOTAL RECETTES	1 408 039 €	1 673 305 €	2 088 664 €	2 169 700 €	2 217 600 €	2 226 185 €	2 243 471 €	2 422 262 €	2 518 679 €	2 782 100 €
RESULTAT	-506 899 €	-167 061 €	294 345 €	318 159 €	310 513 €	276 791 €	154 102 €	630 €	- 208 488 €	0€

- ◆ Les déficits de 2015 à 2016 ont pu s'estomper grâce au mécanisme de lissage des taux de TEOM qui a permis d'obtenir un même taux pour toutes les communes à service égal.
- En 2017, fin du lissage, le taux est stabilisé pour toutes les communes. Il a pu être dégagé un excédent qui cependant tend à diminuer chaque année.
- ◆ En 2021, la mise en place de la comptabilité analytique plus développée intègre les charges de personnel dans les dépenses. Cela diminue l'excédent global de fonctionnement qui reste cependant positif.
- En 2021: augmentation du taux de la Taxe sur les Activités Polluantes. En contrepartie, cette augmentation a été en partie compensée par la baisse de la TVA à 5,5 % (au lieu de 10 %) sur la collecte et le traitement des déchets issus du tri.

Cependant en 2022, l'augmentation du coût des matières premières et du carburant est venue grever le montant des charges courantes. A noter en 2022 : achat de composteurs minoré des produits de vente (coût net environ 32 590 €), communication plus intense avec l'extension de consignes de tri, des travaux d'entretien au niveau des déchèteries pour plus de 5 200 € (plancher déchèterie Pont sur Seine, renfort pont métallique de déchèterie de Traînel), achat de télécommandes pour la sécurité des déchèteries (1 800 €)....

- En 2023: déficit de 208 488 € malgré augmentation des taux de la TEOM (revalorisation des bases et + de 100 000 € de produits supplémentaires suite à l'augmentation des taux) ce déficit peut s'expliquer par:
 - nouvelle <u>opération composteurs</u> pour tenter de faire baisser le tonnage des déchets allant à l'enfouissement (75% du coût d'un composteur pris en charge par la CCN et 25 % pour les administrés) (dépense de près de 20 000 €)
 - 13 mois payés pour 2 fournisseurs (soit près de 95 000 € de dépenses)
 - Forte baisse des rachats de matière pour le plastique et le papier. (baisse du coût et non du tonnage).

Afin de pouvoir équilibrer le service en 2024, il est nécessaire de revoir à la hausse les taux de la TEOM et/ou de valoriser encore plus le rachat des matières....

LA TEOM

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES **M**ÉNAGÈRES

de 2<mark>021 à 2</mark>022 revalorisation des bases de

de 2022 à 2023 revalorisation des bases de

7.1%

de 2023 à 2024 revalorisation des bases de 3.9%

		TAUX I	DENTIQ	UES DEPL	JIS 2017			PROD	UITS		
	ZONES	col- lecte dé- chets verts	2ème pas- sage	taux unifié	total	taux 2023	2020	2021	2022	2023	estimation 2024
1	BARBUISE			15,85%	15,85%	16,57%	44 736 €	45 104 €	46 532 €	51 954 €	53 980 €
2	BOUY-SUR-ORVIN			15,85%	15,85%	16,57%	6 371 €	6 525 €	6 925 €	7 836 €	8 142 €
3	COURCEROY			15,85%	15,85%	16,57%	16 077 €	16 363 €	17 210 €	17 306 €	17 981 €
4	FERREUX-QUINCEY			15,85%	15,85%	16,57%	39 976 €	40 382 €	42 437 €	47 692 €	49 552 €
5	FONTAINE-MACON			15,85%	15,85%	16,57%	62 297 €	63 940 €	66 964 €	75 769 €	78 724 €
6	FONTENAY-DE-BOSSERY			15,85%	15,85%	16,57%	8 036 €	8 062 €	8 358 €	9 413 €	9 780 €
7	GUMERY			15,85%	15,85%	16,57%	26 315 €	26 451 €	27 666 €	31 217 €	32 434 €
8	LA LOUPTIERE-THENARD			15,85%	15,85%	16,57%	30 428 €	30 663 €	31 944 €	35 803 €	37 199 €
9	LA MOTTE-TILLY			15,85%	15,85%	16,57%	43 191 €	44 245 €	46 309 €	51 429 €	53 435 €
10	LA SAULSOTTE			15,85%	15,85%	16,57%	63 104 €	63 378 €	65 873 €	73 990 €	76 876 €
11	LA VILLENEUVE AU CHATELOT			15,85%	15,85%	16,57%	14 165 €	14 193 €	14 747 €	16 470 €	17 112 €
12	LE MERIOT			15,85%	15,85%	16,57%	59 260 €	59 954 €	63 077 €	70 733 €	73 492 €
13	MONTPOTHIER			15,85%	15,85%	16,57%	35 987 €	36 941 €	38 182 €	42 914 €	44 588 €
14	NOGENT-SUR-SEINE	1,00%		15,85%	16,85%	17,62%	404 810 €	407 182 €	421 026 €	459 243 €	477 153 €
15	PERIGNY-LA-ROSE			15,85%	15,85%	16,57%	14 702 €	14 717 €	15 335 €	17 243 €	17 915 €
16	PLESSIS-BARBUISE			15,85%	15,85%	16,57%	22 021 €	22 669 €	24 277 €	27 385 €	28 453 €
17	PONT-SUR-SEINE			15,85%	15,85%	16,57%	124 742 €	116 586 €	121 158 €	135 190 €	140 462 €
18	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE			15,85%	15,85%	16,57%	9 381 €	9 645 €	9 972 €	11 153 €	11 588 €
19	SOLIGNY-LES-ETANGS			15,85%	15,85%	16,57%	24 740 €	25 022 €	26 732 €	30 066 €	31 239 €
20	TRAINEL			15,85%	15,85%	16,57%	109 821 €	110 653 €	115 393 €	129 486 €	134 536 €
21	VILLENAUXE-LA-GRANDE	2,00%		15,85%	17,85%	18,66%	271 509 €	272 732 €	283 971 €	316 072 €	328 399 €
22	NOGENT (service rendu)	1,00%	4,00%	15,85%	20,85%	21,80%	500 899 €	501 900 €	519 961 €	580 216 €	602 844 €
23	MARNAY-SUR-SEINE				11,89%	12,43%	21 627 €	22 096 €	23 755 €	26 530 €	27 565 €
24	SAINT-AUBIN				7,93%	8,29%	27 663 €	27 792 €	28 746 €	32 191 €	33 446 €
	To	OTAL					1 981 858 €	1 987 195 €	2 066 550 €	2 297 301 €	2 386 896 €

2023: augmentation des taux pour avoir un produit attendu de 100 000 € supplémentaire avec la revalorisation annoncée de 7.1 %

PETITE ENFANCE: CRÈCHE ET RELAIS PETITE ENFANCE

		RETROSPECTIVE										
	2015	2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023										
DEPENSES	608 934 €	601 929 €	602 551 €	684 465 €	705 000 €	612 279 €	657 828 €	702 427 €	687 073 €	700 000 €		
REC part° CAF	418 678 €	484 125 €	463 855 €	428 213 €	450 000 €	537 114 €	430 871 €	544 605 €	457 905 €	450 000 €		
REC part° parents	96 075 €	82 516 €	84 276 €	99 972 €	99 838 €	86 399 €	97 182€	99 375 €	88 814 €	90 000 €		
total recettes	total recettes 514 753 € 566 641 € 548 131 € 528 185 € 549 838 € 623 513 € 528 053 € 643 980 € 546 719 €									540 000 €		
RESULTAT	-94 181 € -35 288 € -54 420 € -156 280 € -155 162 € 11 234 € -129 775 € -58 447 € -140 354 €											



Dans les dépenses n'est pas comptabilisé le remboursement de la dette qui représente plus de 66 800 € (intérêts et capital).

Bilan 2023: baisse des participations de la CAF par rapport à 2022 (fermeture du RPE 3 mois), baisse de l'atténuation des charges (moins de contrats aidés, baisse de près de 50 % d'aides), baisse des dépenses de fonctionnement (- 2 %). Il est à noter le départ en retraite de la Responsable du RPE ainsi que la mutation dans une autre collectivité de la directrice adjointe de la crèche au 1er septembre 2023. Stagiairisation dune auxiliaire de puériculture à la même date. Mutation interne de la crèche au RPE d'une auxiliaire de puériculture au 1er novembre 2023. Le RPE a du être fermé 3 mois (du 1er août au 1er novembre) le temps du recrutement.

Quelques chiffres sur 2023 :

- 107 enfants accueillis 60.75 % de Nogent et 39.25 % des autres communes
- pourcentage porteur de handicap : 14 % (15 enfants sur 107)
- taux de remplissage de **72** % inférieur à l'objectif des 75 %

Pour 2024 un déficit attendu de 160 000 €, en tenant compte de l'inflation.

2024

- ⇒ Reprise a temps plein de la Directrice de la crèche
- ⇒ continuité de la réorganisation du service de la petite enfance avec une connexion plus dynamique entre la crèche et le Relais Petite Enfance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Suite à la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1^{er} janvier 2017, compétence issue de la loi NOTRé; 3 budgets annexes ont été créés en 2017 : un pour les Zones d'Activité Economique (ZAE) et deux autres concernant la zone Gratte Grue de Pont sur Seine (bâtiment et aménagement).

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES:

Ce budget annexe enregistre les stocks de terrains et ventes pour les zones Fontaine Baron et Pièce de l'Orme situées à Nogent sur Seine. Ce budget doit être à l'équilibre à la fin des opérations.

ZAE FONTAINE BARON à Nogent-sur-Seine

Fin 2017, début 2018 un terrain de 3 000 m² a été vendu à la SCI 2A (garage HOECKMAN) pour un total de 36 000 € HT.

En 2019 un terrain de 14 373 m² a été vendu à la SCI A2M (ex Mithieux) pour 201 509 € HT

En 2021 les trois derniers terrains de 5 025 m², 5 500 m² et 4 052 m² ont fait l'objet d'une promesse de vente au profit des sociétés SCI SMV, BDC et YASA.

2022: seule la vente à YASA a été finalisée pour un total de 56 809 € HT.

2023: vente à la société SMV d'une parcelle pour un total de 70 450 € HT.

La vente définitive du dernier terrain est conditionnée à l'obtention du permis de construire, dossiers en cours d'instruction.

ZAE PIECE DE L'ORME à Nogent-sur-Seine

En 2020 un terrain de 2 741 m² a été vendu à la SCI 9 ONE ONE pour 79 050 € HT, promesse de vente non signée à ce jour.

En 2022 le reste de cette zone soit 18 315 m² a été acquis par la société SCI ACM pour un total de 274 725 € HT.

En 2023: La Communauté de Communes du Nogentais avait prévu de verser la somme de 13 343 € HT dans le cadre de sa participation au transformateur de cette zone. Cependant la Trésorerie refuse le paiement sur ce budget annexe puisque le terrain a été vendu en 2022. Par conséquent il faudra prévoir cette dépense au budget général pour 2024. On peut donc considérer qu'au 1^{er} janvier 2024 le terrain de 2 741m² est toujours ouvert à la vente pour un montant de 79 050 € HT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET ANNEXE GRATTE GRUE AMÉNAGEMENT:

Ce budget concerne la zone d'activité de Pont-sur-Seine et relève de la comptabilité de stock.

Le 14 décembre 2021 le Conseil Communautaire a décidé de finaliser le transfert de la ZA Pont-sur-Seine qui avait été mis en attente et d'y intégrer deux parcelles ce qui porte la superficie de cette zone à 26 970 m² pour une valeur totale de 299 637 €.

Ce transfert a été concrétisé par la signature de l'acte notarié en mai 2022.

Il convient désormais de procéder à une étude d'aménagement avant la vente des terrains de cette zone.

BUDGET ANNEXE GRATTE GRUE BÂTIMENTS:

Depuis 2015 ce budget intègre les dépenses et recettes destinées à l'activité de la **société PSI** à Pont-sur-Seine, reprise par la **société TONNA ACCESS** en 2018 et reprise, selon décision du Tribunal de commerce de novembre 2021, par M. Alban VERGER pour le compte de la **société MGG**.

Un prêt de 3 650 000 € TTC a été contracté en 2011 pour une durée de 25 ans pour l'aménagement des bâtiments de gratte grue. Cet emprunt fait l'objet d'un crédit-bail avec un loyer mensuel de 16 800 € TTC.

Suite à la liquidation judiciaire de la société TONNA ACCESS prononcée le 4 mai 2021 et à la reprise au 04 novembre 2021 par la société MGG gérée par M. Alban VERGER, un nouveau contrat de crédit-bail doit être enregistré auprès d'un notaire.

Pour faciliter la reprise dans de bonnes conditions, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a accepté de différer la reprise du versement des loyers au 1^{er} janvier 2022 (fin le 31/03/2030). Il a été décidé également la prise en charge de la moitié des taxes foncières en 2022 et 2023. (environ 50 000 €)

2022: tous les loyers ont été perçus. L'écriture comptable de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal a été effectuée en 2022 par un virement de **2 802 975.53 €.**

2023: tous les loyers ont été perçus. Un mandat de 813 340 € a été émis à la demande de la Trésorerie pour l'extinction de la créance de PSI suite au jugement du tribunal de commerce. (600 000 € avaient déjà été provisionnés et les 213 340 € avaient été prévus au budget 2023).

AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

			RETROSP	PERSPECTIVE						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
montant versé à la CCPRS	11 618,00 €	11 618,00 € 24 195,00 € 19 643 € 13 924,00 € 9 154,00 € 42 661 € 63 816 €								

La compétence de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage est obligatoire depuis 2017, suite à la loi Notré. Une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly qui dispose d'une telle installation. La Communauté de Communes du Nogentais participe à hauteur de 50 % du coût global des frais de fonctionnement (eau, électricité, personnel...).

En 2020 une baisse significative a été constatée et est expliquée par la fermeture du site suite 70 000,00 € aux dégradations en juin 2019. Cependant en 2021 les frais de fonctionnement ont été réglés à 50 000,00 € 50 000

En 2021, seuls 9 154 € n'ont été demandé, l'aire d'accueil n'a réouvert qu'en avril 2022 .

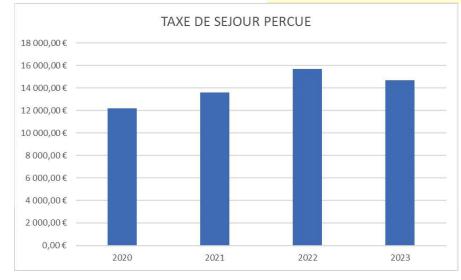
En 2022, réouverture du site en avril, les frais de nettoyage et de gardiennage ont été facturés. Reprise du coût normal au 3ème trimestre 2022.

En 2023: Paiement du 4ème trimestre 2022 et celui du 1er, 2ème et 3ème trimestre 2023. Les 23 000 € de travaux annoncés par la CCPRS n'ont pas été demandés en 2023, il convient donc de les reporter sur 2024 et de rester sur une participation trimestrielle de 15 000 € soit donc pour 2024: 83 000 € à prévoir. 2025 devrait reprendre son cours normal...



TOURISME

TAXES DE SEJOUR													
COMMUNES 2020 2021 2022 2023													
BARBUISE	31,00€	26,50€	151.80€	35.00€									
BOUY-SUR-ORVIN	465,31€	68,40 €	296.30€	153.00 €									
COURCEROY	12,60€	26,40 €	29.20€	30.00€									
FERREUX-QUINCEY	7,48€	26,83 €	28.80€	68.00€									
FONTAINE-MACON	336,21€	269,76 €	292.71€	358.00€									
FONTENAY-DE-BOSSERY	310,00€	305,00€	94.50 €	100.00€									
GUMERY	116,50€	75,10 €	171.00 €	178.00€									
LA LOUPTIERE-THENARD	12,07€	16,91€	61.66€	25.00 €									
LA MOTTE-TILLY	20,20€	41,60€	4.80 €	60.00€									
LA SAULSOTTE	80,38€	108,68€	146.18€	112.00€									
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	56,10€	47,40 €	139.62 €	86.00€									
LE MERIOT	425,96 €	51,32€	157.83 €	79.00 €									
MARNAY-SUR-SEINE	15,04 €	218,51€	295.13 €	377.00 €									
MONTPOTHIER	353,87 €	176,36€	314.98€	287.00 €									
NOGENT-SUR-SEINE	6 974,04 €	8 743,31 €	10 064.84 €	9 920.00 €									
PERIGNY-LA-ROSE	149,00€	107,50€	58.50€	112.00€									
PLESSIS-BARBUISE	152,40€	86,20€	80.20 €	38.00€									
PONT-SUR-SEINE	425,32€	283,59€	391.00€	403.00€									
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	303,40 €	1 030,60 €	1 217.60 €	1 278.00 €									
SAINT-AUBIN	19,36€	21,20€	0.00€	1.00 €									
SOLIGNY-LES-ETANGS	40,80€	607,14€	0.00€	0.00€									
TRAINEL	665,12€	183,89€	229.96 €	40.00 €									
VILLENAUXE-LA-GRANDE	1 229,16 €	1 102,83 €	1 482.94 €	977.00 €									
TOTAL	12 201,32 €	13 625,03 €	15 709.55 €	14 717.00 €									



On constate une baisse des recettes entre 2023 et 2022 qui peut s'expliquer par l'absence ou le retard des déclarations des taxes de séjour par les bénéficiaires. Mais les produits restent stalles dans la moyenne depuis 2021.

<u>Dépenses pour le Tourisme:</u>

<u>En 2023</u>: 99 034 € versés pour 17 097 € de cotisation (1 € /hab), 37 500 € pour la gestion de l'agence de Nogent-sur-Seine, 18 500 € pour l'agence de Villenauxe-la-Grande, 3 720 € de reversement de la subvention départementale et 22 217 € d'utilisation de la taxe de séjour.

<u>En 2024</u>: il faudrait envisager un peu plus de 100 000 € dont plus de 60 000 € sont destinés à la gestion des agences de Nogent-sur-Seine (2/3) et Villenauxe-la-Grande (1/3) Le reste sert à payer la cotisation (1 € /hab), au reversement de la subvention du Département et à l'utilisation de la taxe de séjour.

GE.M.A.P.I.

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

		PERSPECTIVE							
	2018 2019 2020 2021 2022 2023								
DEPENSES	38 793 €	38 989 €	46 082 €	101 885 €	110 618 €	110 618 €	123 718 €		

La compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** plus connue sous le nom de «GEMAPI» est une compétence nouvelle issue des lois de décentralisation, loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRé de 2015. Ces deux lois, après transposition dans la Loi Grenelle II de 2010, précisent la gouvernance de l'eau au sein de deux missions essentielles :

- La gestion des milieux aquatiques
- Et les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations.

En 2018, ce sont les EPCI à fiscalité propre, c'est dire les communautés de communes qui se sont vue confier cette compétence devenue obligatoire. En février 2018, le Conseil Communautaire a transféré la compétence GEMAPI au SDDEA pour l'ensemble de ses 23 communes. Plusieurs actions sont en cours ou ont été menées dans le cadre de cette compétence : entretien de la noue de Périgny la Rose, réhabilitation du « ru du Macon », restauration des sources du Resson à la Saulsotte, programme d'entretien pluriannuel sur le cours de l'Orvin, diagnostics ponctuels sur des points précis, solutions de pérennisation de la digue au Port Saint Nicolas...

La loi permet aux Communautés de Communes d'instaurer une taxe spécifique dite « taxe Gémapi » additionnelle aux impôts locaux. La Communauté de Communes du Nogentais a décidé de ne pas instaurer cette taxe et finance sa contribution sur ses fonds propres permettant ainsi aux contribuables d'économiser plus de 100 000 € en 2021 et près de 111 000 € en 2022 et 2023.

Différentes réunions de conseils de Bassin ont permis d'évoquer des projections opérationnelles et budgétaires sur la période **2022-2024**. Il en ressort une stratégie de financement : ne pas appeler 2 fois la cotisation pour financer un projet, il faudra utiliser le résultat reporté pour les projets décalés et annulés. Aussi une des projections retenues est de contenir au mieux l'augmentation de cotisation . Toutefois une augmentation de près de 12 % est à prévoir pour 2024.

S.A.G.E.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux bassée-voulzie

	RE	TROSPECTIVE		PERSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
DEPENSES	24 650 €	-7 696 €	14 865 €	34 936 €	17 500 €	17 500 €		

La Communauté de Communes du Nogentais contribue à l'élaboration du projet SAGE mené par le SDDEA.

Le 6 octobre 2020 par délibération du Conseil Communautaire Madame Raphaële LANTHIEZ a été nommée représentante auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission a été crée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE.

Les contributions pour 2019 et 2020 ont été versées sur l'exercice 2020. En 2021 aucune participation n'a été demandée, un trop perçu (double versement) de 7 696 € a été remboursé. Le retard d'appel des cotisations sur 2021 est justifié par l'absence d'un animateur pendant 6 mois et la crise sanitaire.

2022: rattrapage du reliquat 2020 et appel de la cotisation totale de 2021 soit un total de 14 865 €.

La cotisation 2022 a été appelée sur 2023 avec la cotisation 2023 pour compenser le retard. (soit 2 fois 17 468 €)

Il est envisagé un maintient des cotisations pour 2024 et 2025.

FISCALITE

1.09%

1.01%

1.05 % 20.32 %

Rappel des taux identiques depuis 2016

Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties

Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties

Taxes Foncière des Entreprises

Cotisation Foncière des Entreprises de Zone

Cotisation Foncière des Entreprises de Zone

	PRODUITS						
	2021	2022	2023	2024			
Taxes Foncières Propriétés Bâties (1,09 %)	350 135 €	362 408 €	388 369 €	403 515 €			
allocation compensatrice FB	216 593 €	223 825 €	240 750 €	250 139 €			
sous-total Fonciers Bâtis	566 728 €	586 233 €	629 119 €	653 654 €			
Taxes Foncières Propriétés Non Bâties (1,01 %)	17 792 €	18 487 €	19 831 €	20 000 €			
Taxe Habitation (Rés 2ndr pour 2021)	35 755 €	37 140 €	52 504 €	50 000 €			
compensation TH par TVA	322 505 €	331 869 €	363 093 €	350 000 €			
sous-total TH	358 260 €	369 009 €	435 428 €	400 000 €			
Cotisation Foncière des Entreprises (taux: 1,05 %)	271 719 €	298 109 €	257 961 €	250 000 €			
allocation compensatrice CFE	1 078 €	0€	0€	0€			
sous-total CFE	272 797 €	298 109 €	257 961 €	250 000 €			
CFE de Zone (taux: 20,32 %)	481 178 €	518 493 €	598 147 €	550 000 €			
allocation compensatrice CFE + CVAE	690 213 €	743 623 €	809 947 €	800 000 €			
sous-total CFE zone	1 171 391 €	1 262 116 €	1 408 094 €	1 350 000 €			
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	230 411 €	287 476 €	0€	0€			
Compensation suppression CVAE (fraction de TVA)			284 871 €	280 000 €			
IFER	212 710 €	216 025 €	225 420 €	231 000 €			
Dotation compensation réforme taxe professionnelle	17 119 €	17 119 €	17 119 €	17 119 €			
TASCOM		17 063 €	17 532 €	17 000 €			
FNGIR		40 130 €	40 130 €	40 130 €			
sous-total global	2 847 208 €	3 111 767 €	3 335 505 €	3 258 903 €			
Rôles supplémentaires p	erçus						
Rôles supplémentaires perçus en 2021	93 954 €						
Rôles supplémentaires perçus en 2022		48 757 €					
TOTAL GENERAL	2 941 162 €	3 160 524 €					

En 2021 les bases des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) ont été revalorisées de 0.2 %. En 2022 le coefficient de revalorisation de ces bases a été de 1.034 soit + 3.4 %. La loi de Finances 2023 prévoit une revalorisation des bases locatives en 2023 avec un taux proche de 7 %.

La CFE de zone a vu les bases des locaux industriels diminuées de moitié en 2021 et 2022 mais la compensation a été entière.

En 2023 les bases fiscales ont été revalorisées de 7.1 %

Les produits 2024 ont été calculés à taux constants (taux identiques depuis 2016) en tenant compte de la revalorisation des bases des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) de 3.9 %, celle des IFER de 2.5 % et de la diminution progressive de la CVAE (étalée jusqu'en 2026).

LE FPIC FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Montants par commune de la prise en charge par la CCN depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CUMUL
BARBUISE	5 474 €	3 268 €	6 442 €	5 847 €	17 569 €	18 467 €	18 575 €	18 909 €	94 551 €
BOUY SUR ORVIN	1 054 €	475 €	1 186 €	1 117 €	5 427 €	6 221 €	6 795 €	6 411 €	28 686 €
COURCEROY	3 654 €	2 812 €	4 035 €	3 817 €	8 266 €	8 800 €	8 534 €	8 665 €	48 583 €
FERREUX QUINCEY	4 295 €	2 061 €	5 579 €	5 600 €	15 501 €	16 008 €	15 938 €	16 834 €	81 816 €
FONTAINE MACON	9 426 €	4 593 €	15 210 €	14 238 €	35 193 €	36 419 €	36 597 €	36 633 €	188 309 €
FONTENAY DE BOSSERY	2 454 €	1 011 €	2 842 €	2 144 €	6 085 €	6 203 €	6 715 €	7 459 €	34 913 €
GUMERY	3 028 €	1 750 €	3 673 €	3 391 €	9 699 €	10 238 €	10 108 €	10 426 €	52 313 €
LA LOUPTIERE THENARD	4 002 €	1 955 €	4 630 €	4 133 €	12 517 €	12 798 €	13 132 €	13 158 €	66 325 €
MARNAY SUR SEINE	2 735 €	1 176 €	3 164 €	3 066 €	9 538 €	10 171 €	10 155 €	10 583 €	50 588 €
LE MERIOT	20 007 €	10 815 €	23 283 €	22 397 €	61 013 €	62 871 €	62 085 €	60 175 €	322 646 €
MONTPOTHIER	4 731 €	2 650 €	5 921 €	8 015 €	17 277 €	17 282 €	17 199 €	17 570 €	90 645 €
LA MOTTE TILLY	4 916 €	2 789 €	5 695 €	5 301 €	15 126 €	15 414 €	15 203 €	15 335 €	79 779 €
PERIGNY LA ROSE	3 166 €	5 131 €	8 887 €	6 776 €	12 214 €	12 721 €	12 551 €	12 183 €	73 629 €
PLESSIS BARBUISE	7 539 €	13 603 €	15 517 €	14 698 €	21 854 €	22 659 €	22 530 €	22 531 €	140 931 €
PONT SUR SEINE	17 035 €	8 062 €	19 327 €	18 651 €	52 949 €	56 796 €	53 985 €	57 477 €	284 282 €
SAINT AUBIN	10 769 €	3 432 €	10 445 €	9 302 €	30 290 €	31 507 €	30 144 €	31 512 €	157 401 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1 405 €	610 €	1 584 €	1 516 €	4 414 €	4 743 €	4 758 €	5 187 €	24 217 €
LA SAULSOTTE	6 919 €	3 386 €	8 156 €	0€	0€	24 538 €	24 517 €	24 740 €	92 256 €
SOLIGNY LES ETANGS	3 255 €	1 776 €	3 866 €	3 719 €	10 510 €	11 098 €	11 185 €	11 333 €	56 742 €
TRAINEL	14 633 €	6 471 €	16 584 €	15 190 €	48 737 €	51 091 €	50 957 €	50 162 €	253 825 €
VILLENAUXE LA GRANDE	35 393 €	17 841 €	40 043 €	41 980 €	118 009 €	120 261 €	121 012 €	120 503 €	615 042 €
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	2 946 €	1 256 €	3 198 €	2 933 €	9 225 €	9 428 €	9 471 €	9 205 €	47 662 €
total part des communes	168 836 €	96 923 €	209 267 €	193 831 €	521 413 €	565 734 €	562 146 €	566 991 €	2 885 141 €
part de la CC seule	298 312 €	411 077 €	402 417 €	426 068 €	455 113 €	446 698 €	446 931 €	450 186 €	3 336 802 €
total part CC+ communes	467 148 €	508 000 €	611 684 €	619 899 €	976 526 €	1 012 432 €	1 009 077 €	1 017 177 €	6 221 943 €
NOGENT SUR SEINE	949 365 €	1 663 237 €	1 565 662 €	1 511 432 €	1 469 952 €	1 596 275 €	1 569 096 €	1 610 067 €	11 935 086 €

LE FPIC

SUITE

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances du 29 décembre 2011 pour **2012**. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence.

L'ensemble intercommunal du Nogentais représente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90 % de la moyenne nationale.

<u>De 2012 à 2015</u>, les communes membres de la Communauté de Communes ont été prélevées sur la base du <u>régime de droit commun</u>.

En <u>juillet 2016</u>, les élus communautaires ont opté pour une <u>répartition</u> <u>dérogatoire libre</u> de ce fond entre l'EPCI et ses communes membres avec une prise en charge de d'une partie de la part des communes hors

<u>En août 2020</u> la Présidente a proposé que la Communauté de Communes du Nogentais prenne en charge <u>la totalité</u> de la part des communes **hormis** celle de Nogent tant que la situation financière de l'EPCI peut le supporter.

La Communauté de Communes du Nogentais a versé depuis 2020 au titre du FPIC plus de 4 millions d'euros (4 015 212 €).

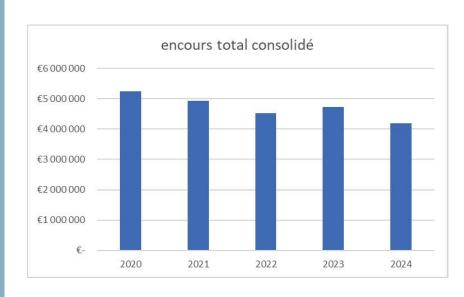
La tendance pour **2024** sera sans doute un prélèvement à la hausse, il est envisagé une part de la contribution aux alentours de **1 300 000 €.** (part de la CC + part des communes hormis Nogent).

	MC	NTANTS VERSES DE	PUIS 2012
	TOTAL	PART CC	PART COMMUNES
2012	243 130 €	97 277 €	145 853 €
2013	618 672 €	82 454 €	563 218 €
2014	994 375 €	127 908 €	866 467 €
2015	1 474 057 €	189 177 €	1 284 880 €
2016	2 247 046 €	467 148 €	1 779 898 €
2017	2 648 349 €	508 000 €	2 140 349 €
2018	2 512 861 €	611 684 €	1 901 177 €
2019	2 452 048 €	619 839 €	1 832 209 €
2020	2 446 478 €	976 526 €	1 469 952 €
2021	2 608 707 €	1 012 432 €	1 596 275 €
2022	2 578 173 €	1 009 077 €	1 569 096 €
2023	2 627 244 €	1 017 177 €	1 610 067 €
TOTAL	23 451 140 €	6 718 699 €	16 759 441 €
2024	?	1 300 000 €	?

Depuis son instauration en 2012, plus de **23 millions d'euros** ont été versés au FPIC par les communes nogentaises et la Communauté de Communes du Nogentais

LA DETTE CONSOLIDEE

						en	cours de la det	te au 31/12 de	chaque anné	ée
Budget général	montant initial	taux	début	fin	durée	2020	2021	2022	2023	2024
Plateforme SAIPOL	4 000 000 €	4,86 %	2009	2029	20 ans	2 122 499 €	1 907 955 €	1 682 794 €	1 446 489 €	1 198 488 €
Extension PMA	71 000 €	2,55 %	2011	2026	15 ans	30 442 €	25 461 €	20 352 €	15 112€	9 738 €
Travaux aménagement PMA	910 000 €	3,19 %	2011	2031	20 ans	526 683 €	481 221 €	434 292 €	385 847 €	335 839 €
Siège social	80 000 €	0,39 %	2021	2031	10 ans	- €	80 000 €	72 139 €	723 492 €	634 284 €
sous total budget général						2 679 624 €	2 494 637 €	2 209 577 €	2 559 939 €	2 168 705 €
Budget annexe										
Aménagement bâtiments gratte grue	3 650 000 €	3,70 %	2011	2036	25 ans	2 574 506 €	2 443 542 €	2 307 664 €	2 166 689 €	2 020 424 €
TOTAL						5 254 130 €	4 938 179 €	4 517 241 €	4 726 628 €	4 189 129 €



LES INVESTISSEMENTS

LES FONDS DE CONCOURS

phase 1: 2023-2026

COMMUNES	FONDS CONCOURS TOTAL	attribués en 2023	reste phase 1	
BARBUISE	50 260,00 €	50 260,00 €		
BOUY SUR ORVIN	10 000,00 €	/	10 000,00 €	
COURCEROY	10 000,00 €	/	10 000,00 €	
FERREUX QUINCEY	19 935,00 €	/	19 935,00 €	
FONTAINE MACON	29 475,00 €	14 507,00 €	14 968,00 €	
FONTENAY DE BOSSERY	10 000,00 €	/	10 000,00 €	
GUMERY	10 620,00 €	10 620,00 €		
LA LOUPTIERE THENARD	34 560,00 €	11 357,28 €	23 202,72 €	
LA MOTTE TILLY	39 861,00 €	22 583,35 €	17 277,65 €	
LA SAULSOTTE	75 135,00 €	40 000,00 €	35 135,00 €	
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	10 000,00 €	4 965,00 €	5 035,00 €	
LE MERIOT	26 160,00 €	/	26 160,00 €	
MARNAY SUR SEINE	27 424,00 €	/	27 424,00 €	
MONTPOTHIER	37 211,00 €	/	37 211,00 €	
PERIGNY LA ROSE	10 000,00 €	/	10 000,00 €	
PLESSIS BARBUISE	10 000,00 €	/	10 000,00 €	
PONT SUR SEINE	124 478,00 €	40 078,29 €	84 399,71 €	
SAINT AUBIN	27 315,00 €	/	27 315,00 €	
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
SOLIGNY LES ETANGS	30 074,00 €	20 175,00 €	9 899,00 €	
TRAINEL	110 715,00 €	29 235,89 €	81 479,11 €	
VILLENAUXE LA GRANDE	286 777,00 €	48 719,97 €	238 057,03 €	
TOTAL	1 000 000,00 €	297 501,78 €	702 498,22 €	

Par délibération n° 2023-05, du 21 février 2023, le conseil communautaire a défini les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres pour la phase 1 (2023-2026).

1 million d'euros seront donc redistribués aux communes selon certains critères d'ici 2026.

Quant à la ville de Nogent il a été convenu de l'accompagner financièrement dans le cadre d'un projet structurant. (projet restant à définir)

LES INVESTISSEMENTS

Réalisés en 2023 : plus de 192 500 €

Dernière participation pour la fibre optique (55 170 €), aménagement du siège, équipement pour les déchèteries, achat de conteneurs, continuité de financement de la ligne SNCF, accompagnement dans le cadre de la digitalisation des entreprises avec la CCI, équipement en matériel pour le service petite enfance, premiers versements des fonds de concours, achat de tentes de réception, lancement officiel de l'OPAH en octobre 2023....

Tous ces investissements sont envisagés <u>sans augmentation de la fiscalité.</u> Ces financements seront optimisés par l'obtention de subventions diverses sollicitées.

Projets 2024 avec reports de 2023: près de 2 600 000 €

Poursuite de l'OPAH, des fonds de concours, du financement de l'électrification de la ligne 4 SNCF..

Optimisation, agencement de la déchèterie de Nogent sur Seine.

Travaux d'aménagement du siège de la CCN, des bureaux locatifs et agrandissement pour les locaux techniques.

Passerelle de Beaulieu.

Maîtrise d'ouvrage exceptionnelle des travaux de l'Eglise de Pont sur Seine.

EVOLUTION DEPENSES ET RECETTES DU PERSONNEL

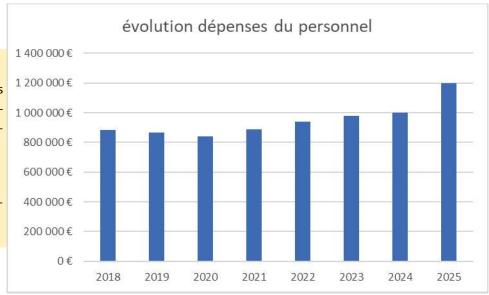
DEPENSES

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
885 392 €	867 583 €	839 422 €	886 297 €	941 408 €	978 688€	1 000 000 €	1 200 000 €

Les prévisions 2024 prennent en compte les éléments suivants :

Avancement de carrières (échelon/grade), éventuelles augmentations / primes (RIFSEEP), revalorisations des salaires de base, recrutement pour pallier aux fins de contrats/maladie, un agent supplémentaire à mi-temps partagé avec une autre intercommunalité (conseiller numérique)

A partir de 2025 mutualisation (sous réserve) : agents techniques et secrétaires de mairie (= 4 agents supplémentaires)

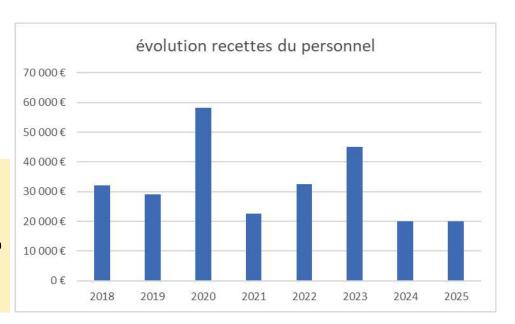


RECETTES

Les recettes comprennent:

Remboursement des indemnités journalières , congés maternité , trop versé fonds national compensation supplément familial, contrats aidés.

À noter en 2023: remboursement congés maternité et mise à disposition d'un agent à temps partiel. Ces recettes ne seront pas reconduites en 2024 et fin de certains contrats aidés.



2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
32 086 €	29 017 €	58 130 €	22 587 €	32 465 €	44 945 €	20 000 €	20 000 €

LE RÉGIME INDEMNITAIRE: RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant en compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) a été instauré par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, il a été décidé d'intégrer la filière médico-sociale ainsi que l'animation au dispositif.

Le RIFSEEP comprend 2 types de primes :

- * <u>L'IFSE</u>: Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise- elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- * <u>Le CIA</u>: Complément Indemnitaire Annuel: il est facultatif et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

En raison de la crise sanitaire, le CIA n'a été versé aux agents qu'à partir de décembre 2021.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024 (+5%)
Traitements et charges salariales (comptes 6217, 64111, 64131, 64168)	597 660 €	581 377 €	539 172 €	548 232 €	568 621€	598 221€	628 132 €
NBI et SFT (comptes 64112)	12 808 €	11 778 €	12 834 €	14 801 €	16 657 €	20 862 €	21 905 €
PRIMES ET HEURES SUPP (compte 64118 et 64138)	81 170 €	39 295 €	37 726 €	49 925 €	62 463 €	55 534 €	58 311 €

AVANTAGES:

Avantages en nature : néant

Avantages sociaux:

- * MNT Prévoyance 15 € pour les agents de catégorie C, 16.5 € pour la catégorie B et 18 € pour la catégorie. Adhésion volontaire des agents 5 agents bénéficient de cette garantie (3 cat B et 2 en cat C)
- * Frais de remboursement kilométriques pour les agents qui partent en formation (au-delà de la participation prise en charge par CNFPT) et pour les 3 gardiens de déchèteries, frais remboursés à partir du siège aux déchèteries de Pont-sur-Seine et Traînel.
- * Accès au **CNAS** pour tous les agents titulaires, stagiaires et les contrats de plus de 6 mois. Coût à la charge de la CCN : 212 €/agent soit en 2023 pour 25 agents la somme de 5 300 €. 4 975 € ont été versés aux agents par le CNAS en prestation sous forme d'aides sur des séjours, billetterie, CESU, chèques culture, rentrée scolaire, plan épargne vacances ...

Depuis fin 2022 trois véhicules de services sont à la disposition des agents (1 véhicule publicitaire, 1 Partner + 1 véhicule de type utilitaire)

STRUCTURE PAR SERVICE (AU 31/12/2023)

SERVICE	EFFECTIF	COUT NET chargé 2021	Réel 2022	2023	2024
SERVICE ADMINISTRATIF	4 agents titulaires (2 cat B et 2 cat C)	170 439 €	193 119 €	195 442 €	205 215 €
SERVICE ENVIRONNEMENT	5 agents techniques cat C (4 titulaires, 1 contractuel)	142 770 €	151 764 €	175 451€	184 250 €
SERVICE EINVIRONNEIVIENT	+ 1 agent CUI – 6 mois	142 //0€	131 /64 €		
SERVICE PETITE ENFANCE	16 agents dont 1 en cat A, 5 en cat B ,10 en cat C	552 319 €	530 737 €	565 174 €	593 435 €
SERVICE PETITE ENFANCE	(11 titulaires et 5 contractuelles)	552 519 €	550 /5/ €		393 433 €
	TOTAL	865 528 €	875 620 €	936 067 €	982 900 €

AGE ET RÉPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE

Administratif

4 agents Moyenne âge de 47.5 ans 100 % femmes

Environnement—déchets

6 agents Moyenne âge de 51.5 ans 100 % hommes

Petite enfance:

<u>Crêche</u>

15 agents Moyenne âge de 36.5 ans 100 % femmes

Petite enfance:

Relai Petite Enfance

1 agent 41 ans 100 % femme

EVOLUTION DES EMPLOIS ET RÉMUNÉRATIONS EN 2023

janvier :

- ⇒ évolution d'1 point de l'indice majoré pour les salaires équivalents au SMIC (352 à 353 = 1707,21 € à 1712,06 € brut)
- ⇒ changement de grade d'Educateur Jeunes Enfants à Educateur Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle pour la responsable du RPE

<u>février :</u>

⇒ attribution de 10 points de NBI soit 48,50 € brut mensuel pour 3 agents techniques gardiens de déchèterie

<u>mai:</u>

⇒ évolution de 8 points de l'indice majoré pour les salaires équivalents au SMIC (353 à 361 = 1712,06 € à 1750,86 € brut)

août:

⇒ évolution de 5 points de l'indice majoré pour les salaires équivalents au SMIC (361 à 366 = 1750,86 € à 1801,73 € brut)

<u>septembre</u>:

- ⇒ Départ en retraite de l'Éducateur Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et Responsable du RPE
- ⇒ Départ par voie de mutation de la Sage-Femme de Classe Normale, Directrice adjointe à la crèche
- ⇒ Nomination stagiaire d'une Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale

novembre:

⇒ Recrutement interne d'une Auxiliaire de Puériculture pour le poste de responsable du RPE.

ORIENTATIONS 2024

- \Rightarrow Revalorisations de certains indices en fonction de l'évolution du SMIC en janvier.
- ⇒ Versement de la prime exceptionnelle au pouvoir d'achat délibérée le 12 décembre 2023 pour 20 agents représentant une masse salariale chargée de plus de 11 100 €
- \Rightarrow Le taux d'accident du travail passe de 1.81 % à 1.72 %.
- ⇒ Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) suite à son instauration par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023